

COMMISSION ÉLECTROTECHNIQUE INTERNATIONALE
NORME DE LA CEI

INTERNATIONAL ELECTROTECHNICAL COMMISSION
IEC STANDARD

Modification

n° 1
Août 1983
à la

Publication 489-3
1979

Méthodes de mesure applicables au matériel de
radiocommunication utilisé dans les services mobiles

Troisième partie:

Récepteurs conçus pour les émissions A3E (A3) ou F3E (F3)

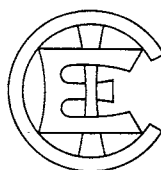
Methods of measurement for radio equipment
used in the mobile services

Part 3:

Receivers for A3E (A3) or F3E (F3) emissions

Amendment

No. 1
August 1983
to



Bureau Central de la Commission Electrotechnique Internationale
3, rue de Varembe
Genève, Suisse

IECNORM.COM: Click to view the full PDF of IEC 60489-13:1979/AMD1:1983

Withdrawn

COMMISSION ÉLECTROTECHNIQUE INTERNATIONALE
NORME DE LA CEI

INTERNATIONAL ELECTROTECHNICAL COMMISSION
IEC STANDARD

Modification

n° 1
Août 1983
à la

Publication 489-3
1979

Amendment

No. 1
August 1983
to

Méthodes de mesure applicables au matériel de
radiocommunication utilisé dans les services mobiles

Troisième partie:

Récepteurs conçus pour les émissions A3E (A3) ou F3E (F3)

Methods of measurement for radio equipment
used in the mobile services

Part 3:

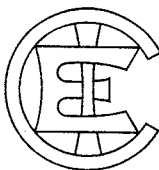
Receivers for A3E (A3) or F3E (F3) emissions

Les modifications contenues dans le présent document ont été approuvées suivant la Règle des Six Mois.

Les projets de modifications, discutés par le Sous-Comité 12F du Comité d'Etudes n° 12, furent diffusés en juin 1981 pour approbation suivant la Règle des Six Mois, sous forme de document 12F(Bureau Central)65.

The amendments contained in this document have been approved under the Six Months' Rule.

The draft amendments, discussed by Subcommittee 12F of Technical Committee No. 12, were circulated for approval under the Six Months' Rule in June 1981, as Document 12F(Central Office)65.



© CEI 1983

Droits de reproduction réservés — Copyright - all rights reserved

Page 58

Remplacer les paragraphes 21.5, 21.6, 21.7, 21.8, 21.9 et 21.10 existants par les suivants:

21.5 *Vibrations*

Si le matériel doit supporter des vibrations sans endommagement, les caractéristiques requises doivent être mesurées après que l'essai de vibration a été effectué conformément au paragraphe 30.1 de la Publication 489-1 de la CEI: Méthodes de mesure applicables au matériel de radiocommunication utilisé dans les services mobiles, Première partie: Définitions générales et conditions normales de mesure.

21.6 *Chocs*

Si le matériel doit résister aux chocs, les caractéristiques requises doivent être mesurées après que l'essai de chocs a été effectué en conformité avec le paragraphe 30.2 de la Publication 489-1 de la CEI.

21.7 *Chutes (chutes libres)*

Si le matériel personnel doit supporter des chutes sans endommagement, les caractéristiques requises doivent être mesurées après que l'essai de chutes a été effectué conformément au paragraphe 30.3 de la Publication 489-1 de la CEI.

21.8 *Sable et poussières*

Si le matériel doit résister au sable et aux poussières, les caractéristiques requises doivent être mesurées après que l'essai de sable et de poussières a été effectué en conformité avec le paragraphe 30.4 de la Publication 489-1 de la CEI.

21.9 *Pluie dirigée*

Pour le matériel destiné à fonctionner sous une pluie battante en présence d'un vent violent, les caractéristiques requises doivent être mesurées après que l'essai de pluie dirigée a été effectué conformément au paragraphe 30.5 de la Publication 489-1 de la CEI.

21.10 *Corrosion (brouillard salin)*

Si le matériel est destiné à être utilisé en milieu salin, les caractéristiques requises doivent être mesurées après que l'essai de corrosion a été effectué conformément au paragraphe 30.6 de la Publication 489-1 de la CEI.